

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS227

présenté par

M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Maurel,
M. Peu et M. Sansu

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 14, substituer au nombre :

« 3,1 »

le nombre :

« 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit de limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales. En effet, ce dispositif qui s'applique actuellement aux rémunérations jusqu'à 3,5 SMIC, est inefficace en termes de créations d'emplois et de compétitivité. Il est également coûteux pour les finances sociales avec une perte de recettes considérable pour la branche Famille. Le nouveau ciblage proposé à 2 SMIC permet d'être plus audacieux que le présent projet de loi qui le fixe à 3,1 SMIC.